



Ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine

Modification du 18 février 2025

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:*

I

L'annexe 8² de l'ordonnance du 4 mars 2022 instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 19 février 2025⁴.

18 février 2025

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante:
<https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2025/112> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

³ RS 946.231.176.72

⁴ Publication urgente du 18 février 2025 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512).

